

VILLENEUVE SUR LOT

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

Certificat délivré par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : CU 047 323 19 M0567	
Déposé le : 02/10/2019	
Par :	CABINET PAILLARD
Représenté par :	Monsieur PAILLARD Hervé
Demeurant à :	64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS
Sur un terrain sis :	9 RUE GEORGE SAND
Réf. cadastrales :	EK 46
Surface :	525 m ²

LE MAIRE

Vu la demande de certificat d'urbanisme ci-dessus référencée,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R-410-1 et suivants,

CERTIFIE

ARTICLE 1 - Portée de la réponse

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ARTICLE 2 – Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

Document d'urbanisme applicable : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018,

Le terrain est situé en zone : UB

ARTICLE 3 – Droit de préemption

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) renforcé au bénéfice de la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera le prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

ARTICLE 4 – Servitudes, Observations et prescriptions particulières

Pas de plan de prévention des risques technologiques à ce jour.

Risque sismique à ce jour : Très faible (zone 1).

Servitudes d'utilités publiques :

- Plan de Prévention des Risques Naturels « retrait-gonflement des sols argileux » approuvé le 22/01/2018 ;
- PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (perturbations électromagnétiques).

Pour information une carte interactive est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (<http://www.grand-villeneuvois.com/carte-interactive-du-grand-villeneuvois-84.html>). Elle permet de visualiser les informations présentées aux articles 2 et 4 du présent certificat, et éventuellement de télécharger les règlements associés.

ARTICLE 5 - Taxes et participations existant sur la Commune pouvant être exigées le cas échéant

Taxes :	Taux :
Taxe d'Aménagement départementale	1,4%
Taxe d'Aménagement communale	1% : UAa,UAb, UXb et 1AUX 3,5% : 1AUb, 1AUc, UH0, UH1, 1AUXa, UXa, ULa et N 2,5% dans les autres zones.
Redevance d'Archéologie Préventive	0,4%

- Participation pour Voirie et Réseaux (art. L.332-6-1-2ème d) : délibération municipale en date du 28/03/2002.

- Participation pour Équipement Public Exceptionnel

Le 08/10/2019,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe
Chantal LHEZ-BOUSQUET



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'opération, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter.

Le certificat d'urbanisme créé aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics

DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DURÉE DE VALIDITÉ :

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Fiche de renseignements

Adresse : 9 RUE GEORGE SAND

Références cadastrales : EK 46

Indications diverses concernant le bien susvisé	oui	non	Observations
Est soumis à la nouvelle règle de gestion des droits à construire résiduels		X	
Est compris dans une zone de Périmètre de Restauration Immobilière		X	
Est compris dans un périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre		X	
Est concerné par les dispositions des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulées de boues, mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse			Voir le service Juridique de la mairie de Villeneuve-sur-Lot tél. 05.53.41.51.80
Est concerné par les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs, retrait et gonflement des argiles	X		P.P.R.N approuvé le 22/01/2018.
Est situé dans un plan de prévention des risques technologiques		X	
Est inclus dans le périmètre d'exposition contre le saturnisme départemental	X		Arrêté préfectoral exécutoire le 01/09/02
Est inclus dans un périmètre d'obligation de production d'un état parasitaire ou situé dans le périmètre de lutte contre les termites défini par un arrêté municipal	X		Arrêté préfectoral du 05/03/02
Est situé dans une zone frappée d'un arrêté de péril.		X	Voir le service hygiène de la mairie : (tel : 05 53 75 07 50)
Est compris dans un Association Foncière Urbaine		X	
A fait l'objet d'une mesure d'expropriation		X	
La voie d'accès est-elle desservie par un réseau public d'eaux usées ou reliée au tout-à-l'égout			Voir le service assainissement de la C.A.G.V. : Tél. 05.53.49.13.21
Est desservi par voie publique, nationale, départementale, communale ou privée			Voir les services techniques municipaux : Tél. 05.53.41 51 93
Est situé dans une zone de droit de préemption d'espace naturel sensible		X	
Est situé dans une zone de carrières souterraines à ciel ouvert		X	
Il y a une numérotation de voirie	X		9 RUE GEORGE SAND
Il y a un coefficient d'occupation des sols		X	
Il y a un plafond légal de densité		X	
Est situé dans un département soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles	X		
Versement à la commune d'une participation à la construction	X		Délibération du 28/03/02, instaurant la PVR.
Versement à la commune d'une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains rendus constructibles	X		Délibération du 07/12/2006.
Est soumis au Droit de Préemption Urbain concernant les cessions de fond de commerce		X	
Signalement ou intervention d'un représentant de l'Etat dans le département en vertu de l'article L1311-4 et 1331-26 du Code de la Santé Publique		X	

A Villeneuve sur Lot, le 08/10/2019,

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe,

Chantal LHEZ-BOUSQUET



Commune de **VILLENEUVE SUR LOT** (Département du LOT ET GARONNE)

Dossier n°191535

Adresse : **9 rue George Sand**

PLAN DE SITUATION

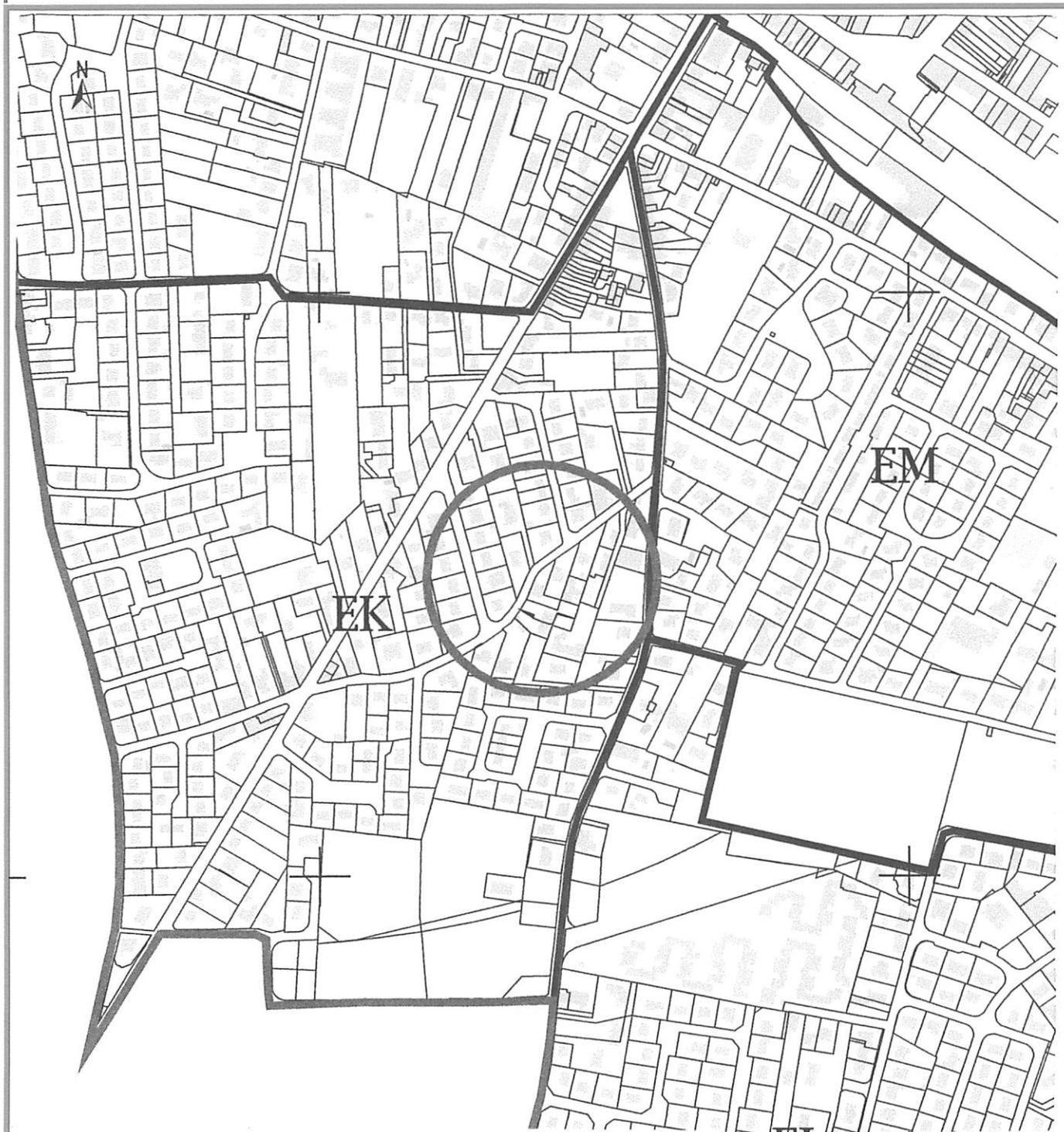
Cadastre : Section EK n°46

ECHELLE 1/5000

Contenance cadastrale : 525 m²

PROPRIETAIRE(S): SCI BARCA

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **VILLENEUVE SUR LOT** (Département du LOT ET GARONNE)

Adresse : **9 rue George Sand**

Cadastre : Section EK n°46

Contenance cadastrale : 525 m²

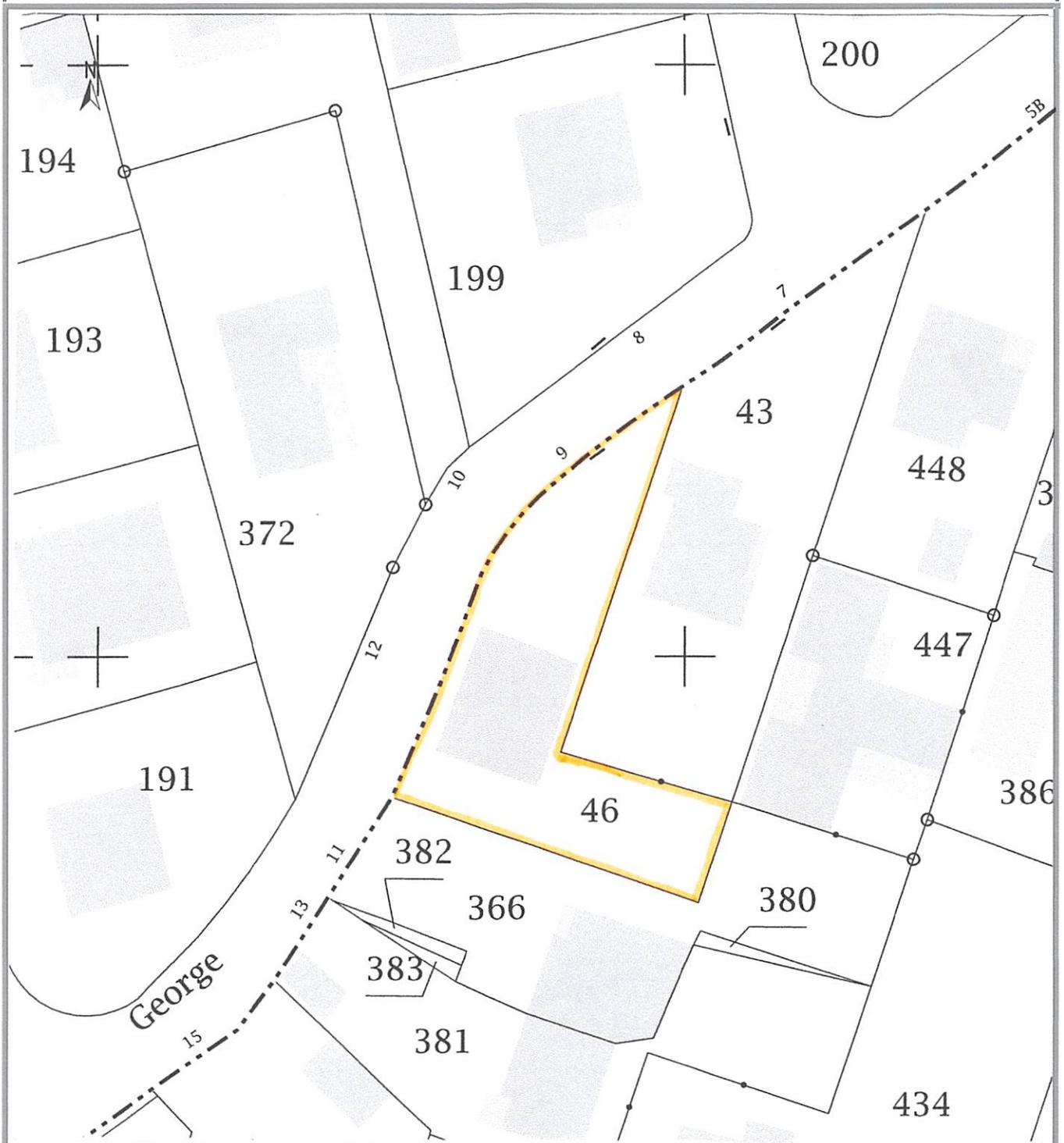
Dossier n°191535

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S): SCI BARCA

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Pôle Urbanisme Aménagement et Habitat
Affaire suivie par : Mme Sophie Deghaye
Numéro de poste : 05.53.49.68.40

Le 9 octobre 2019

CABINET PAILLARD

A l'attention de M. PAILLARD

64, bd de Charonne
75020 PARIS

Objet : Certificat d'hygiène et de salubrité

V/REF : 191535

Monsieur,

Suite à votre demande concernant le bien situé au **9, rue Georges Sand**, cadastré section EK n° 46, au regard de l'hygiène et de la salubrité, nous pouvons attester à ce jour que le bien susmentionné ne fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral, au titre des articles L 1311-4 et L 1331-26 du Code de la Santé Publique.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe,

Chantal LHEZ-BOUSQUET





VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Sécurité, de la Prévention et
de la Tranquillité Publique
Service Hygiène et Santé

Le 28 octobre 2019,

CABINET PAILLARD
64, Bd de Charonne
75020 Paris

Références. : YL/JCQ/IC/NA
Affaire suivie par : Nathalie AREVALILLO
Tél. : 05 53 75 07 50

Objet : situation en zone à risques termites ou mérules
Vos réf. : 191535

Affaire suivie par : Hervé PAILLARD

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de renseignements concernant la propriété cadastrée section EK n° 46, 9, rue Georges Sand, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune déclaration n'a été faite en Mairie, à ce jour, relative à la présence de termites et autres insectes xylophages ou de mérules.

En conséquence, je n'ai pu faire usage de l'article 3 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relatif à la communication en Préfecture de foyers de termites et je n'ai pas usé non plus des pouvoirs qui me sont conférés par les articles L 133-1 et L 133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'injonction au propriétaire et éventuellement de mesures préventives ou curatives de lutte contre les termites.

Pour information, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2002-64-1 instituant l'ensemble du département de Lot-et-Garonne comme zone de surveillance pour la lutte contre les termites.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Mme LHEZ-BOUSQUET





VILLENEUVE-SUR-LOT

**Direction de la Sécurité, de la Prévention et
de la Tranquillité publiques**

Service Hygiène et Santé

Références. : YL/JCQ/IC/NA

Affaire suivie par : Nathalie AREVALILLO

Tél. : 05 53 75 07 50

Le 28 octobre 2019

CABINET PAILLARD
64, Bd de Charonne
75020 PARIS

Objet : Demande de certificat de non péril

Vos ref. : 191535

Affaire suivie par : Hervé Paillard

Monsieur,

CERTIFICAT

Après vérification sur document des locaux visés par le présent certificat,

L'Inspectrice de Salubrité assermentée du Bureau Municipal d'Hygiène de VILLENEUVE-SUR-LOT, agissant dans les conditions prévues à l'article L 1421-4 du Code de la Santé Publique et à l'article 166 du Règlement Sanitaire Départemental du 26 Octobre 1983,

pour l'immeuble sis : 9, rue Georges Sand
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
cadastré section EK n° 46
appartenant à la SCI BARCA

CERTIFIE :

- ✓ Que cet immeuble ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Mme LHEZ-BOUSQUET



Le 22 octobre 2019

Centre Technique Municipal
Service Domaine Public
Références. :S.T.M/PC/GR
Affaire suivie par :Ghislaine RENARD

CABINET PAILLARD
64 Bd de Charonne
75020 PARIS

Vos réf. : VENTE SCI BARCA
191535
Objet : Numérotage EK0046

CERTIFICAT DE NUMÉROTAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande de
CABINET PAILLARD sis 64 Boulevard Charonne 75020 PARIS

Monsieur Patrick CASSANY, Maire de VILLENEUVE SUR LOT
certifie

Que L'immeuble sis à Villeneuve sur Lot, cadastré section,
EK0046, est situé 9 rue Georges Sand

Ampliation du présent certificat sera adressé :
CABINET PAILLARD sis 64 Boulevard Charonne 75020 PARIS

Pour le Maire et par Délégation
l'Adjoint aux travaux
Michel ASPERT



Direction des Services Techniques
Domaine Public
Tél. : 05.53.41.52.95.
mail : circulation@mairie-villeneuvesurlot.



VILLENEUVE-SUR-LOT

Centre Technique Municipal
Service Domaine Public
Références. :S.T.M/PC/GR
Affaire suivie par :Ghislaine RENARD

CABINET PAILLARD
64 Bd de Charonne
75020 PARIS

Vos réf. : VENTE SCI BARCA
191535
Objet : Alignement EK0046

Le maire de VILLENEUVE SUR LOT,
Vu la demande en date du 27 Septembre 2019

CABINET PAILLARD sis 64 Boulevard Charonne 75020 PARIS

demande l'alignement de la propriété sise 9 rue Georges Sand à VILLENEUVE SUR LOT et cadastrée section EK0046.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE D'ALIGNEMENT

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement des clôtures existantes

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR LOT.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Villeneuve sur lot, le 22/10/2019

Pour le Maire, et par Délégation

L'Adjoint aux travaux

Michel Asperti



Direction des Services Techniques

Domaine Public

Tel : 05.53.41.52.95.

mail : circulation@mairie-villeneuvesurlot.fr

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 47 0 COM 323 VILLENEUVE SUR LOT

TRES 033 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL -01520

Propriétaire
10 RUE CHARLES GOUNOD 47300 VILLENEUVE SUR LOT
PBB6DT SCI BARCA

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				PROPRIETES BATIES				EVALUATION DU LOCAL				NUMERO COMMUNAL								
AN SEC N°PLAN C	N° PART VOIRIE	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	TAR	AF	NAT	CAT	RC COM	NAT	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	TEOM	
07	EK 46	9 RUE GEORGE SAND	A	01	00	01001	0123922	R	323A	C	H	MA	6	1766	REXO	0	EUR	P			1766	
REVIMPOSABLE COM		1766 EUR	COM								DEP	R	IMP			1766 EUR						

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				PROPRIETES NON BATIES				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE N°PARC RIVOLI PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS	CL	NAT	CULT	CONTE	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	NAT	AN	FRACTION	%	EXO	TC	Feuille	
07	EK	46	9 RUE GEORGE SAND	2655	0 EUR	1	323A	S	5	TAXE AD	REXO	R <th>IMP</th> <th>5</th> <th>25</th> <th>0</th> <th>EUR</th> <th>COLL</th> <th>EXO</th> <th>RET</th> <th>RC</th> <th>EXO</th> <th>TC</th> <th></th>	IMP	5	25	0	EUR	COLL	EXO	RET	RC	EXO	TC		
REVIMPOSABLE		0 EUR	COM								REXO	R	IMP				0 EUR	0						0 EUR	
CONT		5 25									R	IMP					0 EUR							0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1